

## Conseil Communal de Vufflens-la-Ville

### **Rapport sur le préavis municipal n° 7/2026 «Mise en conformité du bilan, adaptation des fonds et réserves de la Commune selon modèle comptable MCH2»**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de :

- Monsieur **Géraud de Laval**,
- Monsieur **Roger Weissbrodt**
- Madame **Nadine Frossard Goy**, présidente,

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 7/2026 portant sur la «Mise en conformité du bilan, adaptation des fonds et réserves de la Commune selon modèle comptable MCH2». Il s'agit en particulier pour la Commission d'examiner le nouveau règlement du «Fonds Communal pour la culture, le sport, les loisirs et la vie sociale du village».

La Commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour délibérer sur ce préavis. A cette occasion, elle a rencontré Madame Caroline Jaugey, Municipale, et Monsieur Jean-Yves Duperrut, Syndic. La Commission tient à remercier ces personnes pour leurs explications claires, précises et transparentes.

En préambule, le Syndic a expliqué que le but du passage au modèle comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé version 2) est d'avoir un système commun aux Communes du Canton et de Suisse. Cela permet de disposer d'une comparaison plus fiable entre les Communes, notamment pour que les calculs de péréquation soient les plus justes possibles. C'est un modèle plus restrictif et notre Commune, qui est l'une des dernières à passer à cette nouvelle mouture comptable, n'a pas le choix de se conformer aux exigences cantonales.

Historiquement, depuis plusieurs années, la société Bobst verse un montant à bien plaisir à l'intention du Conseil Communal. Ce montant est encaissé par la Bourse Communale, qui le tient à disposition du Conseil. Il faut signaler que les versements de Bobst ne sont pas pérennes et qu'ils peuvent s'arrêter à tout moment. Au passage, nous en profitons pour remercier cette société de sa générosité. Avec MCH2, le fonctionnement actuel ne peut pas être conservé, surtout le fait que ce soit le Conseil Communal qui décide de l'utilisation de l'argent reçu. Désormais, la compétence exécutive revient à la Municipalité.

Tout d'abord, la Municipalité a choisi de regrouper le «Fonds Spécial du Conseil Communal» et le «Fonds affaires culturelles» pour continuer à faire profiter la population communale et les associations du montant déjà collecté. Il est vrai que peu de prélèvements ont été effectués sur ces deux comptes jusqu'ici, d'où l'important montant actuellement présent dans le nouveau fonds.

Le versement accordé annuellement par la société Bobst SA au Conseil Communal sera versé désormais dans le ménage Communal. Il ne sera pas perdu, mais géré comme les finances communales et selon les usages. Par contre, une attribution annuelle de 20'000 francs maximum a été prévue pour alimenter le «Fonds Communal pour la culture, le sport, les loisirs et la vie sociale du village». Cette somme, si le fonds n'atteint pas son maximum de 350'000 francs, sera prélevée du ménage communal chaque année. Par contre, si le fonds n'est pas utilisé et qu'il reste à 350'000 francs, il ne sera pas approvisionné au-delà de ce plafond.

Il a également été question du choix des termes «sportifs d'élite», qui limitent l'accès à une certaine catégorie de sportifs. La Municipalité explique que les coûts pour le sport d'élite sont supérieurs et onéreux et qu'un soutien est souvent nécessaire. Par ailleurs, les autres sportifs sont en général membres des clubs du village et bénéficient du soutien de la commune via ceux-ci.

S'agissant du versement maximum qui pourra être attribué pour chaque demande, il sera déterminé dans une directive édictée par la Municipalité et qui fixera entre autres les conditions d'octroi.

Enfin, une voie de recours est prévue pour les décisions que la Municipalité prendra sur la base du règlement, ce qui fait suite à une exigence du Canton.

La Commission estime que le travail réalisé par la Municipalité a pleinement respecté les droits des citoyens et qu'elle ne lèse aucunement les intérêts des groupements et sociétés locales du village. Le règlement qui lui a été soumis est juste et adéquat.

Compte tenu de l'important montant disponible dans le Fonds, la Commission suggère que la Municipalité fasse de la publicité auprès de la population et étudie la mise en place d'actions et / ou de manifestations en faveur des habitants du village.

Dès lors, et après délibération, la Commission ad hoc propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 7/2026 tel que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 5 octobre 2026

**Géraud de Laval**



**Roger Weissbrodt et**



**Nadine Frossard Goy, présidente**

